



APPEL A PROJETS

INSTALLATION D'UNE ACTIVITÉ LOGISTIQUE FLUVIALE ENTRE LE SITE DE LALANDE ET LE CENTRE DE TOULOUSE

Questions de clarification et réponses de VNF

22 Juillet 2022

/ **Concernant les quais proposés pour développer la logistique urbaine au centre-ville de Toulouse, est-il possible de proposer d'autres quais de déchargement que ceux présentés dans votre AAP ? En particulier au quai rive droite du port St Sauveur (quai VNF je pense) ?**

Les quais de chargement/déchargement proposés sont décrits dans l'appel à projet et définis par le *Règlement Particulier de Police de la Navigation Intérieure du canal des deux-mers*. Il s'agit des sites : Port de l'Embouchure ; Quai des Minimés ; Port Saint-Sauveur (côté place Olin-Chatlet). Les candidats peuvent faire des propositions de quais supplémentaires que VNF étudiera pour le développement de l'activité à moyen terme.

Ainsi, le quai situé en rive droite du port Saint-Sauveur est utilisé quotidiennement pour les besoins du service de VNF et il n'a pas été prévu de modifier la destination de ce site à ce jour. De ce fait cela ne pourrait constituer la proposition unique de la candidature au présent appel à projets, toutefois cela pourrait être une phase de développement à prévoir à moyen terme.

/ **Nous avons tenté de calculer le montant de la redevance pour le terre-plein de Lalande, et nous arrivons à des résultats totalement différents. Pourriez-vous nous communiquer le résultat de votre calcul ?**

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets (CCTP), la part fixe de la redevance dépend du projet de chaque candidat (surface du bâti le cas échéant, surface de stationnement sur le plan d'eau, etc.), de ce fait VNF n'est pas en mesure de donner de montant définitif.

Toutefois pour calculer le montant correspondant au projet, les candidats peuvent se référer au guide tarifaire :

- **Fiche 9A, pour l'occupation du plan d'eau (stationnement), pages 38 à 39 :**
 - Valeur locative de référence (activité économique) : 2,69 € / m²
 - Superficie du plan d'eau exprimée en m² : dépend des dimensions des bateau(x).
 - Redevance forfaitaire (équipements d'amarrage) en €/unité/an : 134,42 € / bollard /an. La zone compte 4 bollards.
 - Les ouvrages d'accostages ne sont pas à prendre en compte : en page 37 des tarifs domaniaux est précisé que « *la redevance ne peut comprendre simultanément le montant concernant les équipements d'amarrage et celui concernant les ouvrages d'accostage* ». Qui plus est dans le cas présent l'ouvrage d'accostage concernerait la plateforme revêtue, d'ores et déjà comptabilisée dans la redevance pour la partie terrestre.

- **Fiche 9B, pour l'occupation de la partie terrestre liés au transbordement de marchandises (COT fret), pages 45 à 47 :**
 - Valeur locative (partie terrestre) : 4,5 €/m²
 - Valeur locative (partie bâti) : 20,21 €/m²
 - Redevance due au linéaire d'accostage : 28.07 €/ml/an (tarif 2022).
 - Coefficient spécifique en lien avec l'offre de service de la voie d'eau : 0,35
 - Redevance forfaitaire liée aux équipements industriels lourds : 672,18 €/équipement/an (tarif 2022).
 - Coefficient de valorisation : 1,2.

Enfin concernant la part variable il est demandé aux candidats de formuler une proposition.